

A background image of a dense forest of trees with green foliage, overlaid with a semi-transparent white grid pattern.

Abécédaire de l'aménagement des systèmes naturels

Unité de l'utilisation du sol et des systèmes naturels
Urbanisme et Gestion de la croissance
Novembre 2015

Au programme

- Bienvenue
- Cadre stratégique
- Examen des projets d'aménagement
- Règlements de la Ville d'Ottawa sur la foresterie et les arbres
- PAUSE
- Étude de cas interactive
- CONCLUSION

Mission

L'Unité de l'utilisation du sol et des systèmes naturels élabore et met en œuvre des politiques et des lignes directrices afin de préserver l'environnement naturel pour les générations actuelles et futures.

Qu'est-ce qu'une ville viable?



L'EFFET DE LA NATURE

9 CANADIENS
sur **10** se
disent plus
heureux
lorsqu'ils se
sentent en
harmonie avec
la nature.

5 CANADIENS
sur **10** voyagent
pour découvrir
la nature.

70 % DES
CANADIENS
ont passé du
temps dans la
nature au
cours des 12
derniers mois.

1 million de visites À OTTAWA
CHAQUE ANNÉE POUR DES
ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

40,4 milliards de dollars
DÉPENSÉS PAR LES CANADIENS
DANS LES ACTIVITÉS LIÉES À LA
NATURE

Le tourisme axé sur la nature crée des
emplois dans les secteurs suivants :

TRANSPORTS
HÉBERGEMENT
ATTRACTIONS

VENTE AU DÉTAIL
SERVICES DE GUIDE

Proposition de valeur

Pourquoi une famille choisit-elle de venir à Ottawa plutôt qu'à Toronto, Montréal ou Calgary?

— Discours sur l'état de la Ville du maire, janvier 2015

CADRE STRATÉGIQUE

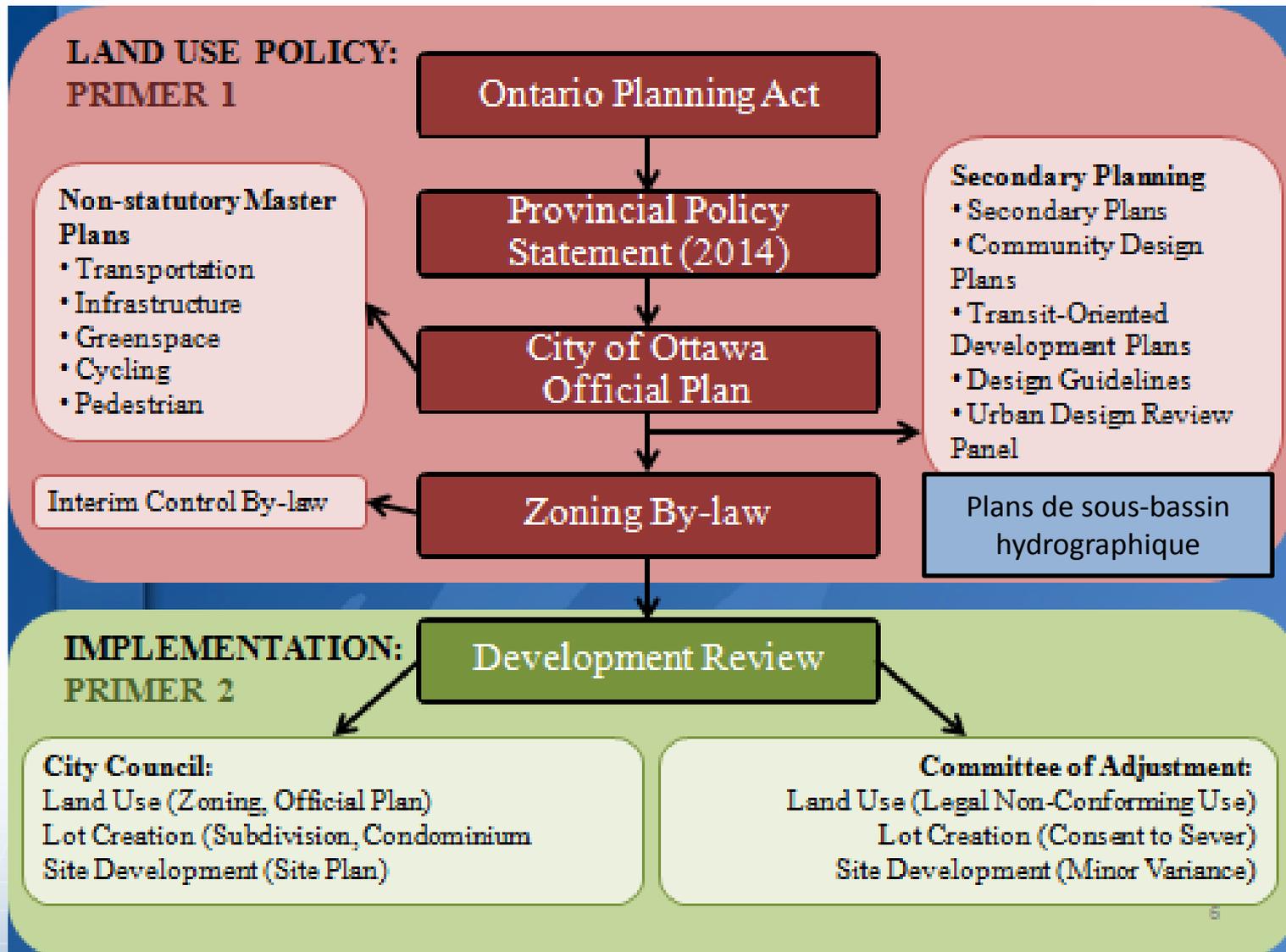
Législation

Lois

- *Loi sur l'aménagement du territoire – Déclaration de principes provinciale*
- *Loi sur les évaluations environnementales – Évaluations environnementales municipales de portée générale*
- *Loi sur les municipalités*
- *Loi sur le drainage*
- *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*
- *Loi sur les pêches*
- *Loi sur les espèces en péril*
- *Loi sur l'eau saine*
- *Loi sur la protection de l'environnement*
- *Loi sur les offices de protection de la nature*
- *Loi de 1992 sur le code du bâtiment de l'Ontario*

Fonction de la Ville

- Plan officiel
- Examen des projets d'aménagement
- Études des bassins et sous-bassins hydrographiques
- Plans de gestion environnementale
- Règlements municipaux
- Drains municipaux
- Protection des sources d'eau
- Certificats d'approbation
- Dossiers de l'état des sites
- Règlements génériques
- Permis et application du Code du bâtiment



Loi sur l'aménagement du territoire

- Fournit un cadre législatif
 - Fonctionnement du système d'aménagement
 - Désignation des décideurs
 - Résolution des litiges
 - Commentaires du public
- Définit le rôle de la Ville en matière d'aménagement
 - Plan officiel et *Règlement de zonage*
 - Examen des projets d'aménagement

Déclaration de principes provinciale

Définit les intérêts concernant l'aménagement du territoire et la façon dont ces intérêts doivent être protégés tout en permettant un aménagement approprié.

- Collectivités fortes et en santé
- Utilisation et gestion judicieuses des ressources
- Santé et sécurité publiques
- Les politiques d'aménagement municipales « doivent respecter » la Déclaration de principes provinciale.

Déclaration de principes provinciale

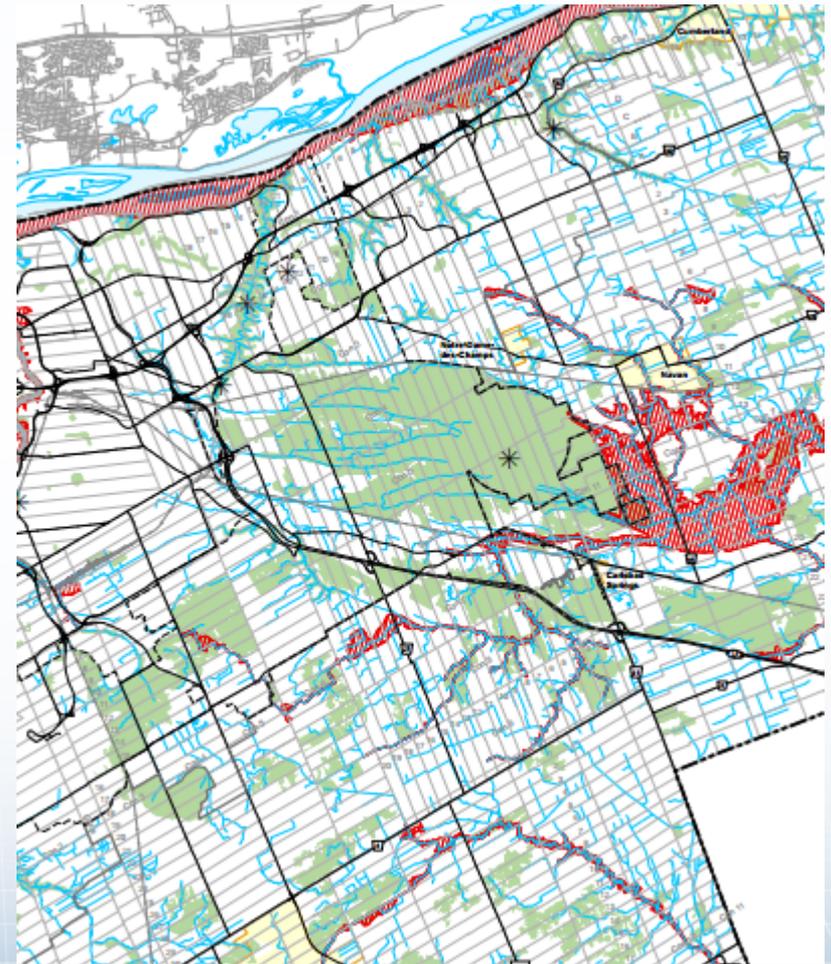
Définit et protège le *réseau du patrimoine naturel (RPN)*

- Aucun aménagement ou modification d'emplacements dans :
 - les terres humides d'importance;
 - les habitats du poisson ou des espèces menacées ou en voie de disparition, à moins que la législation ne l'autorise.
- Aucune répercussion néfaste sur tout autre élément important du patrimoine naturel ou à proximité des milieux susmentionnés.

Réseau du patrimoine naturel

Plan officiel (PO)

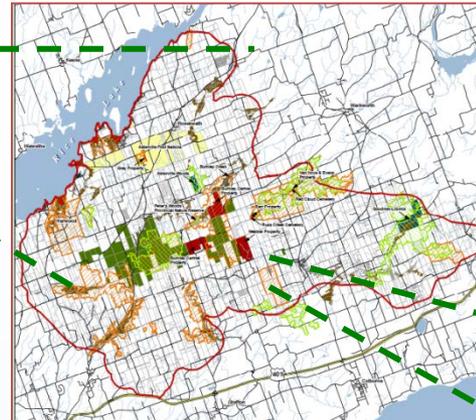
- Définition du RPN dans la Section 2.4.2
- Secteur désigné RPN (annexe L) et parties du réseau qui peuvent être cartographiées
- Certaines zones protégées par la désignation (annexes A et B, Section 3.2)
- Examen des projets d'aménagement régi par la Section 4.7



Écorégion



Zone naturelle



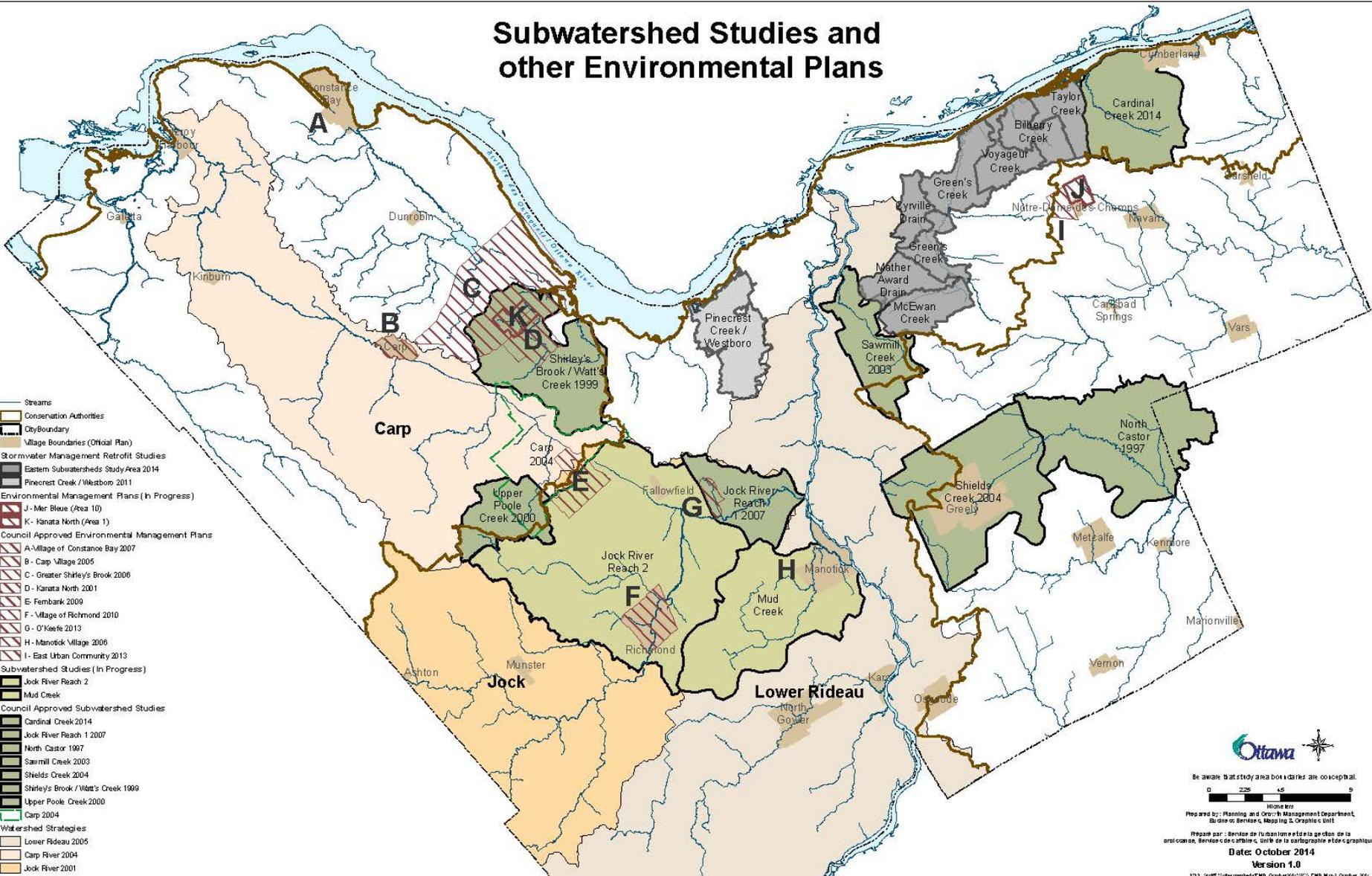
Propriété



Échelle géographique ↑

Échelles d'une planification efficace de la protection de la nature

Subwatershed Studies and other Environmental Plans



- Streams
- Conservation Authorities
- City Boundary
- Village Boundaries (Official Plan)
- Stormwater Management Retrofit Studies
- Eastern Subwatersheds Study Area 2014
- Pinecrest Creek / Westboro 2011
- Environmental Management Plans (In Progress)
- J - Mer Bleue (Area 10)
- K - Kanata North (Area 1)
- Council Approved Environmental Management Plans
- A - Village of Constable Bay 2007
- B - Carp Village 2005
- C - Greater Shirley's Brook 2006
- D - Kanata North 2001
- E - Fernbank 2009
- F - Village of Richmond 2010
- G - O'Keefe 2013
- H - Manotick Village 2006
- I - East Urban Community 2013
- Subwatershed Studies (In Progress)
- Jock River Reach 2
- Mud Creek
- Council Approved Subwatershed Studies
- Cardinal Creek 2014
- Jock River Reach 1 2007
- North Castor 1997
- Sawmill Creek 2003
- Shields Creek 2004
- Shirley's Brook / Watt's Creek 1999
- Upper Poole Creek 2000
- Carp 2004
- Watershed Strategies
- Lower Rideau 2005
- Carp River 2004
- Jock River 2001



Be aware that study area boundaries are conceptual.



Prepared by: Planning and Growth Management Department, Bureau de Service à Mapping & Graphic Unit

Révisé par: Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance, Bureau de Service à l'infographie et de la cartographie et de la géomatique

Date: October 2014

Version 1.0

1713 - 2014/10/01 - Subwatershed EMB - October 2014 - 10/15/2014 - 10/15/2014

Office de protection de la nature (OPN)

- Zones inondables et gestion des risques
- Bulletins sur les bassins hydrographiques
- Gestion des ressources naturelles
- Surveillance de la qualité et de la quantité de l'eau
- Programmes éducatifs
- Planification et réglementation
- Gestion des forêts



SOUTH NATION
CONSERVATION
DE LA NATION SUD



RIDEAU VALLEY
CONSERVATION AUTHORITY



Mississippi Valley
Conservation Authority

Espèces en voie de disparition

- Désignées en vertu de lois provinciales ou fédérales (les deux dans de nombreux cas)
- Plus de 60 espèces en voie de disparition dans notre secteur (Certaines sont assez courantes!)
- Habitat des espèces menacées ou en voie de disparition protégé par la loi
- Habitat des espèces préoccupantes = habitat faunique d'importance



Règlements municipaux

Exemples

- Zonage
- Arbres
- Marche au ralenti
- Utilisation des égouts



Miser sur les réalisations d'Ottawa

- Plan d'action de la rivière des Outaouais
- Acquisition par la Ville de plus de 10 000 hectares de zones naturelles depuis les années 1960
- Programmes d'intendance
- Plan de gestion de la qualité de l'air et des changements climatiques
- Plan de modernisation de la gestion des eaux pluviales pour les secteurs urbains plus anciens
- Surveillance de la qualité de l'eau
- Stratégie de gestion de la faune et protocole de protection de la faune

Examen des projets d'aménagement

Direction de l'examen des projets d'aménagement
Novembre 2015

Au programme

- Urbanisme et Gestion de la croissance et Examen des projets d'aménagement
- Processus d'examen des projets d'aménagement
- Planification environnementale
- Pour en savoir plus : ottawa.ca

Urbanisme et Gestion de la croissance

**LE SERVICE REMPLIT SA MISSION PAR
L'ENTREMISE DE SES CINQ DIRECTIONS**



**Planification
des transports**

**Examen des
projets
d'aménagement**

**Élaboration de
politiques et
Esthétique
urbaine**

**Services du
Code du
bâtiment**

**Services
d'affaires**

DEVELOPMENT HOTSPOTS

488

DEVELOPMENT APPLICATIONS RECEIVED

195

Site Plan Control

83

Zoning By-law Amendment

30

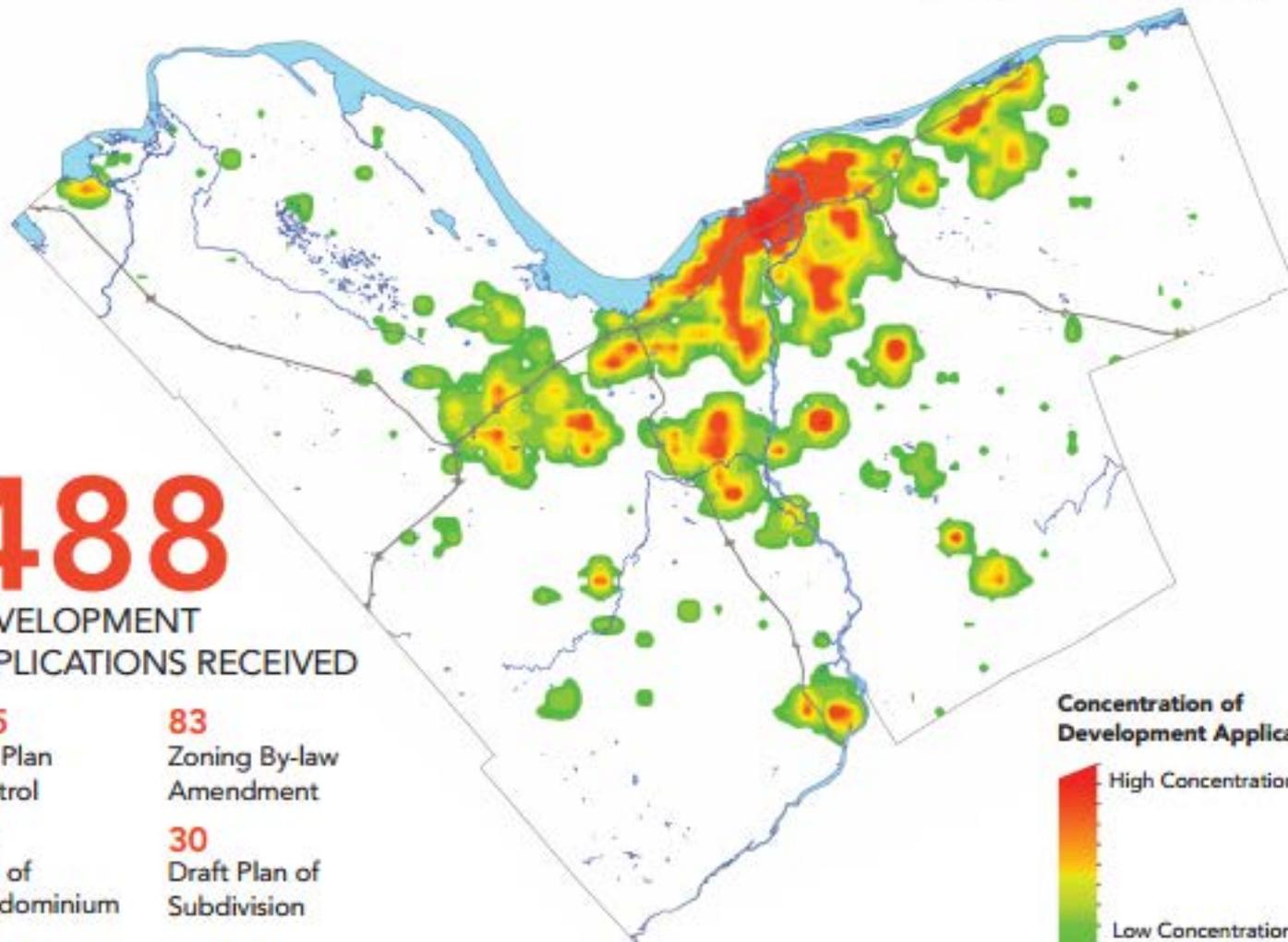
Plan of Condominium

30

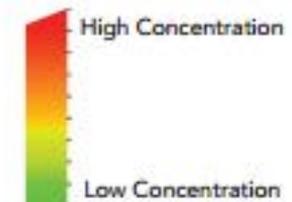
Draft Plan of Subdivision

9

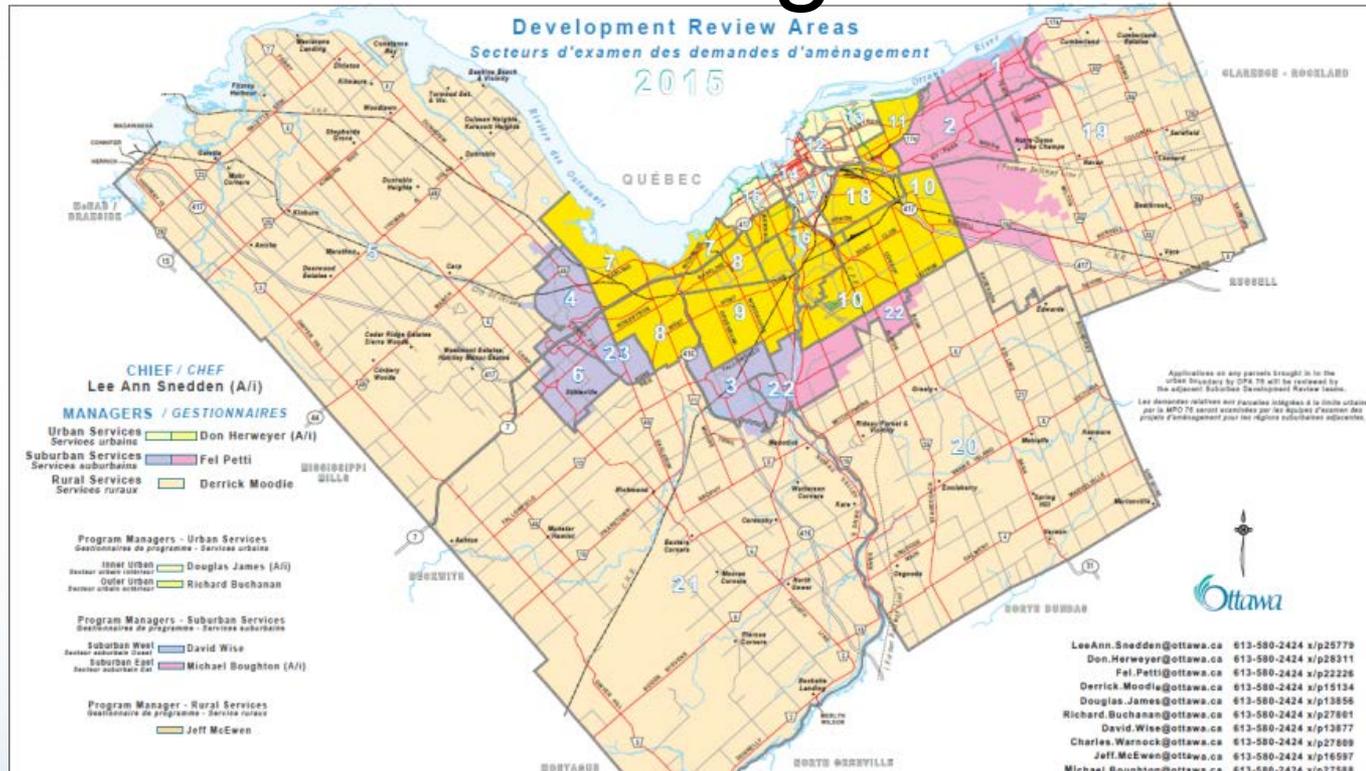
Official Plan Amendment



Concentration of Development Applications



Direction de l'examen des projets d'aménagement



- Divisée par secteurs : urbain (2), suburbain (2), rural
- Planificateurs de l'utilisation du sol, des transports, des parcs, environnementaux et de la conservation du patrimoine, et ingénieurs

Processus d'examen des projets d'aménagement

1. Consultation préalable
2. Dépôt de la demande
3. Demande jugée complète / Examen préliminaire de la demande (pièces manquantes)
4. Préavis donné à la communauté
5. Transmission de la demande aux organismes techniques, publics et communautaires et au conseiller de quartier
6. Installation de panneaux de réunion sur les lieux
7. Séance communautaire d'information et de consultation
8. Résolution des problèmes – rédaction d'une note de service par le personnel ou d'un rapport par le Comité
9. Avis de décision communiqué par le personnel (demandes relevant d'une délégation de pouvoirs)
10. Avis de réunion publique
11. Avis de décision du Comité ou du Conseil municipal
12. Étapes suivant l'approbation

Préparation à la consultation

- Rencontre avec le demandeur
- Définition des caractéristiques environnementales
- Contenu de l'étude d'impact sur l'environnement

Demande jugée complète

- Présentation des rapports exigés
- Rapports complets
- Demande prête à être transmise



Transmission de la demande et résolution des problèmes

- Transmission de la demande aux groupes communautaires et aux organismes
- Services internes
- Résolution des problèmes – processus itératif

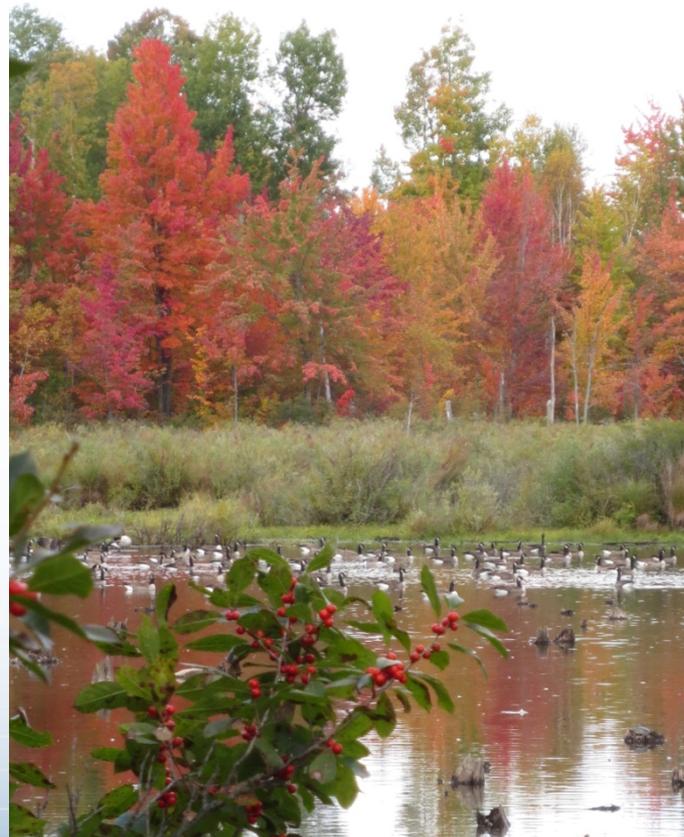


Étapes suivant l'approbation

- Approbation provisoire du lotissement
- Appels interjetés devant la CAMO
- Construction



Examen environnemental



Études à l'appui



Étude d'impact sur l'environnement (ÉIE)

- L'ÉIE est exigée pour le réseau du patrimoine naturel, les terres humides d'importance provinciale, les zones d'écologie naturelle, les caractéristiques naturelles rurales, les caractéristiques naturelles urbaines, les zones d'intérêt naturel et scientifique et les terrains adjacents.
- Elle doit démontrer l'absence de répercussions néfastes sur la fonction écologique des éléments susmentionnés. (Section 4.7.8 du PO)



Absence de répercussions néfastes

- Les répercussions néfastes s'entendent d'une dégradation qui menace la santé et l'intégrité des éléments naturels ou des fonctions écologiques pour lesquelles une zone a été reconnue en raison d'activités uniques, multiples ou successives d'aménagement ou de modification d'emplacements.

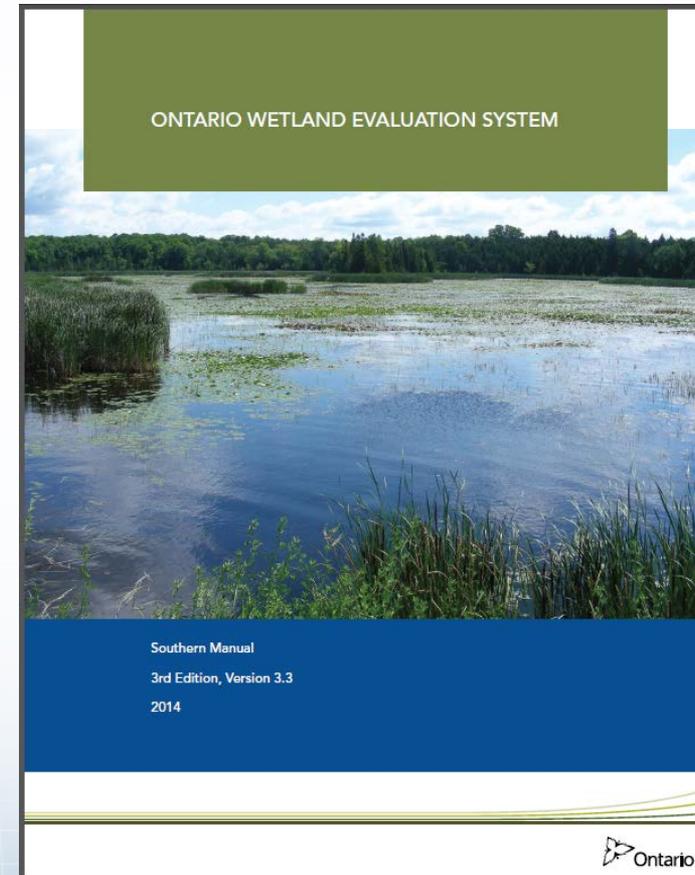
Types d'ÉIE

- À portée limitée
 - Détachements de parcelles
 - Mineure
- Terrains adjacents à une caractéristique naturelle urbaine
- Complète ou détaillée
 - Lotissement
 - Plans d'implantation



Terres humides d'importance provinciale

- Évaluées par des consultants
- Approuvées par le MRNF
- Protégées par les OPN et la Ville



Zones d'intérêt naturel et scientifique (ZINS)

- 20 ZINS étudiées par les sciences de la vie à Ottawa
- La ZINS de Carp Hills jouxte la limite du village.
- La limite est définie et protégée par l'ÉIE et les aménagements hors de la zone.



Espèces en voie de disparition

- L'ÉIE relève les habitats potentiels et en fait l'inventaire.
- L'habitat doit être étudié avant l'approbation provisoire.
- Responsabilité du MRNF
- Évitement et compensation



Marges de recul des cours d'eau

- Adjacentes aux rivières, aux lacs et aux cours d'eau
- Couloirs protégés par une marge de recul :
 - 15 m du haut de la berge
 - 30 m de la laisse des hautes eaux ordinaire
 - Zone inondable (Section 4.8.1 du PO et OPN)
 - Aspects géotechniques à risque

La distance la plus élevée



Étude d'impact sur les eaux souterraines

- Politiques du PO sur l'examen des projets d'aménagement (Section 4.7)
- Carte des zones de réalimentation et d'écoulement des études des sous-bassins hydrographiques
- Variable selon le milieu (rural ou urbain)



Gestion des eaux pluviales

- Politique du PO : un plan de gestion des eaux pluviales doit être fourni avec les demandes de lotissement et les plans d'implantation
- Définition des objectifs du traitement
 - Écoulement de l'eau contrôlé
 - Gestion de la qualité de l'eau par la réduction des matières solides en suspension
- Examen des mesures de compensation liées à l'habitat du poisson
- Emplacement des bassins de rétention

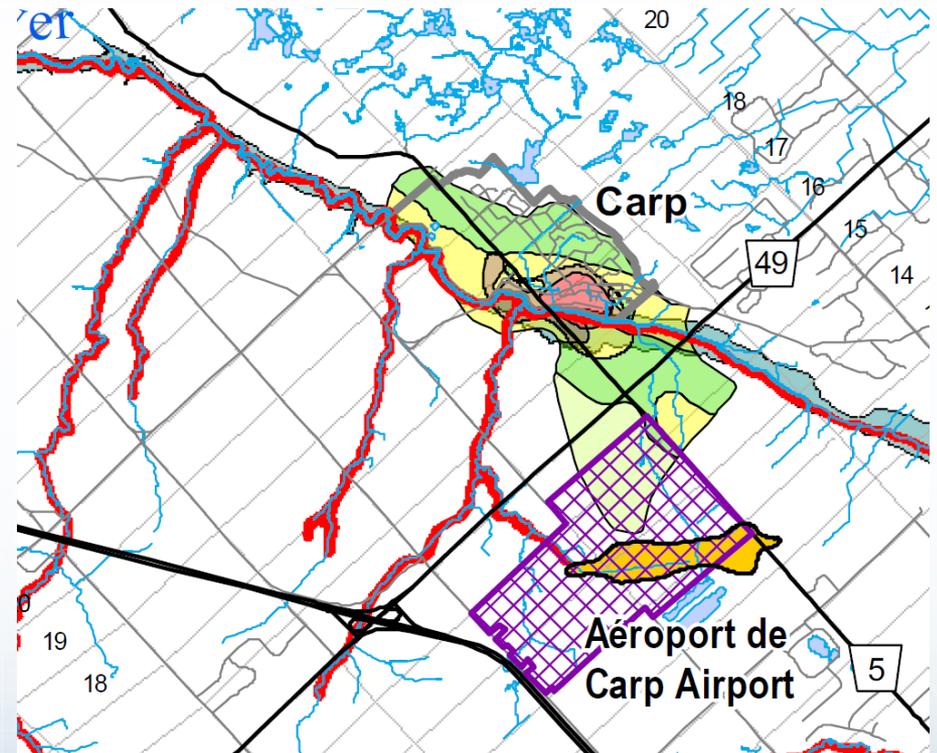


Autres facteurs de planification environnementale

- Protection des têtes de puits (Section 4.8.2 du PO)
- Sols ou assises instables (Section 4.8.3 du PO)
- Sites contaminés (Section 4.8.4 du PO)
- Dangers relatifs aux exploitations minières et sablières et aux carrières abandonnées (Section 4.8.5 du PO)
- Restrictions de l'utilisation du sol en raison de l'exploitation des aéroports et des aéronefs (Section 4.8.6 du PO)
- Lutte contre le bruit environnemental (Section 4.8.7 du PO)
- Sécurité personnelle (Section 4.8.8 du PO)
- Conception viable et efficacité énergétique (Section 4.9 du PO)
- Exigences en matière d'espaces verts (Section 4.10 du PO)

Étude sur la protection des têtes de puits

- Zone de protection des têtes de puits indiquée à l'annexe K
- Section 4.8 du PO



Visit us:
[Ottawa.ca/planning](https://ottawa.ca/planning)

ottawa.ca
3-1-1    
TTY 613-580-2401



Recherche de demandes
d'aménagement

Recherche avancée

Trouver un quartier

FAQ

Recherche de demandes d'aménagement

Recherche

Exemples: "Alta Vista"
Woodroffe
Commerciale
Lotissement

Recherche avancée
Trouver un quartier
geoOttawa

Ce site Web contient des renseignements sur les demandes d'aménagement suivantes, qui font l'objet de consultations publiques. L'information concernant l'aménagement reçue avant le 1er février 2008 n'est pas disponible en ligne.

- Modification au Plan officiel
- Modification au Règlement de zonage
- Plan de lotissement
- Réglementation du plan d'implantation
- Réglementation des démolitions
- Plans de condominium

Dans la plupart des cas, la documentation fournie par de tierces parties est offerte en anglais. Veuillez noter que vous pouvez apprendre davantage sur la documentation en communiquant avec le responsable du dossier affecté.

IL EST IMPORTANT QUE VOUS LISIEZ ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LES MODALITÉS SUIVANTES. [Lire davantage](#)

<http://app01.ottawa.ca/postingplans/home.jsf?lang=fr>

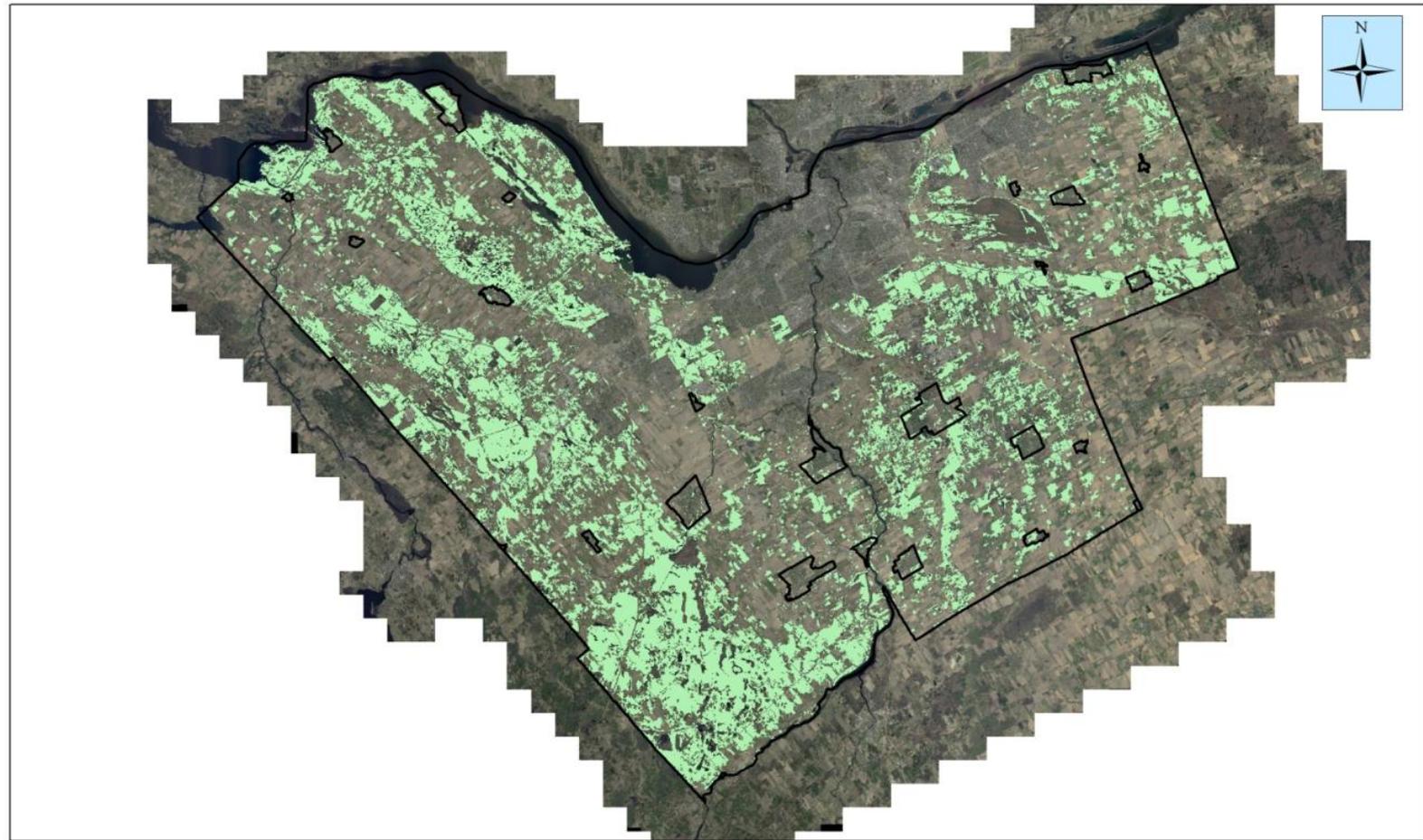
A background image of a dense forest with many trees, overlaid with a semi-transparent green filter.

Les forêts d'Ottawa

Unité de l'utilisation du sol et des systèmes naturels
Urbanisme et Gestion de la croissance
Novembre 2015

Les forêts d'Ottawa

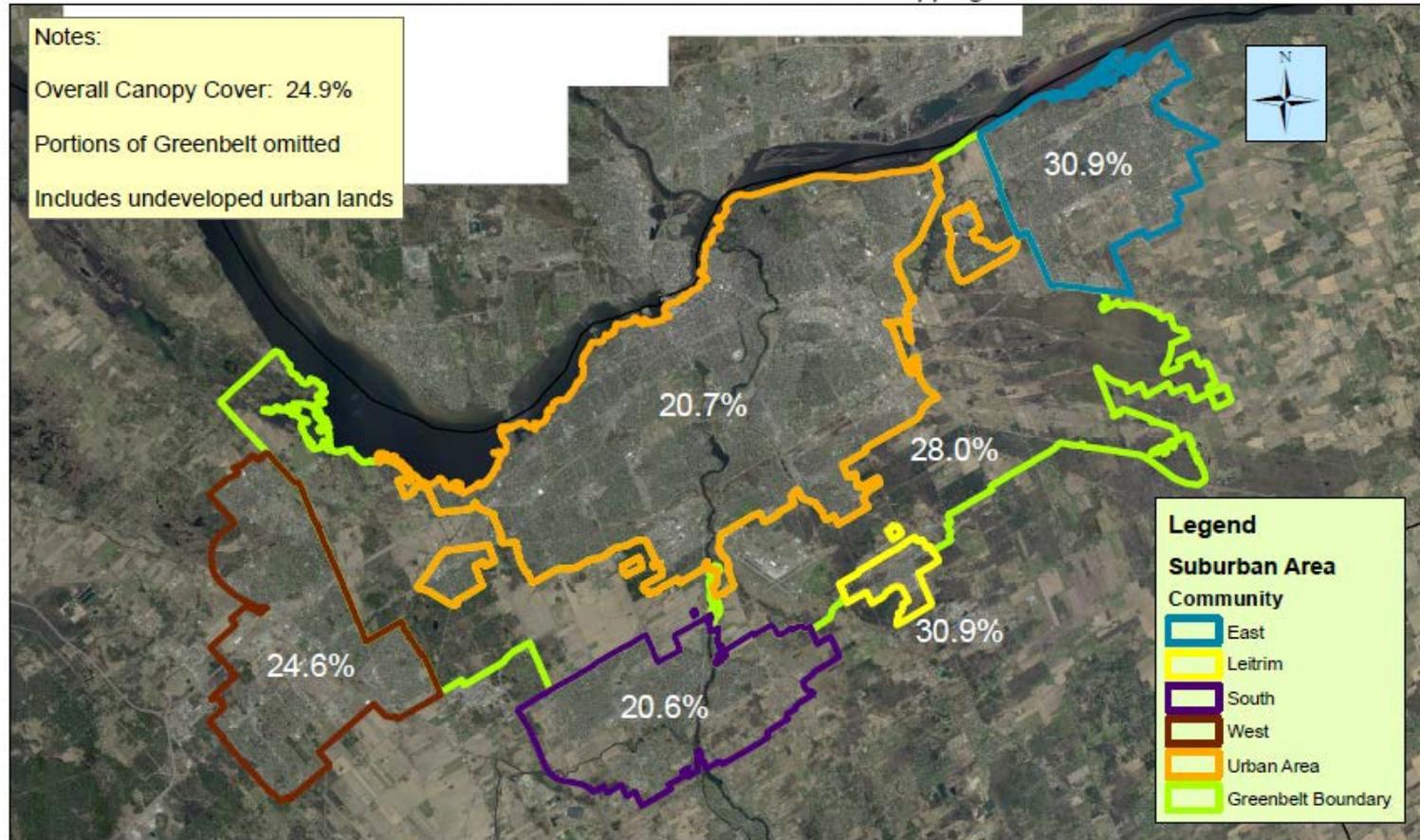
Forest Cover in the City of Ottawa 2010



0 5 10 20 Kilometers

Les forêts d'Ottawa

Canopy Cover in Urban and Suburban Ottawa
2014 Tree Crown and Urban Forest Mapping



0 2.5 5 10 Kilometers

Les forêts d'Ottawa

- Ottawa : superficie totale de 2 796 km²
- Ottawa : 780 km² de boisés
- Très variées – répartition des espèces, classe d'âge et structure
- Influence humaine – passée, présente et future



Les forêts d'Ottawa

Forêts gérées par la Ville

- Plus de 300 000 arbres de rue
- 10 000 ha de forêts communautaires
- 900 parcs avec des arbres

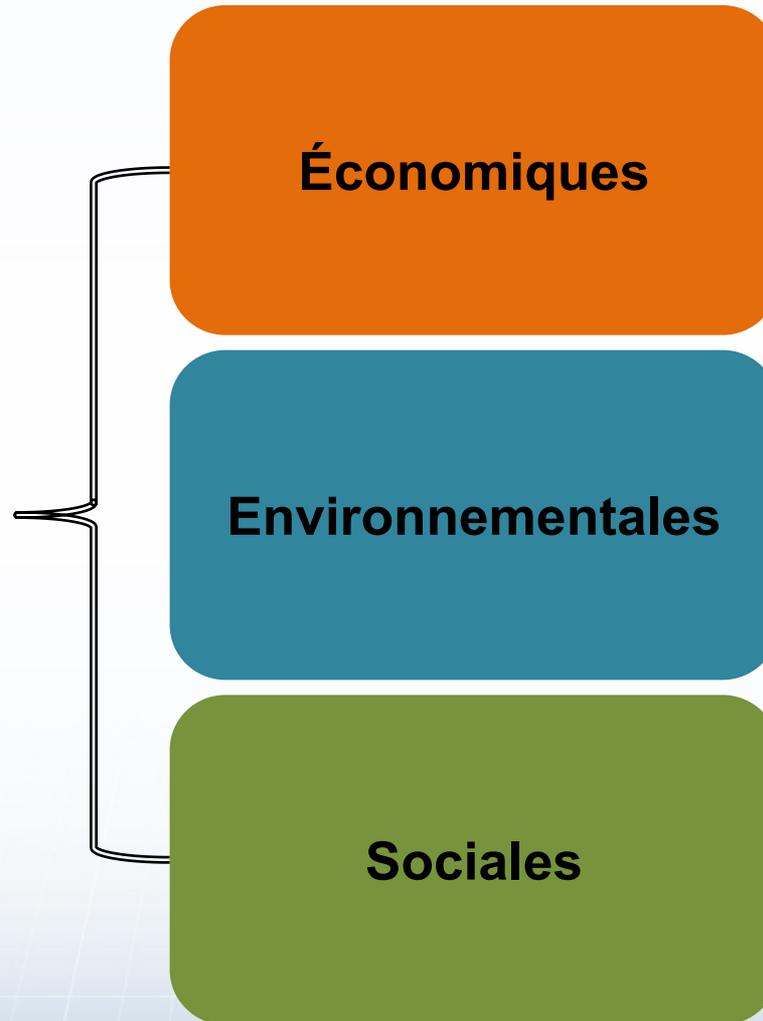
Forêts gérées par des intérêts privés

- Boisés de ferme
- Arbres privés
- Forêts commerciales, acériculture



Devrions-nous gérer nos forêts urbaines et rurales?
Si oui, pourquoi? Pourquoi pas?

Valeurs



Économiques

- Valeur des maisons accrue
- Revenu
- Tourisme

Environnementales

- Habitat faunique
- Bienfaits sur l'eau
- Stockage du carbone
- Protection du sol

Sociales

- Loisirs
- Santé et bonheur
- Sentiment d'appartenance

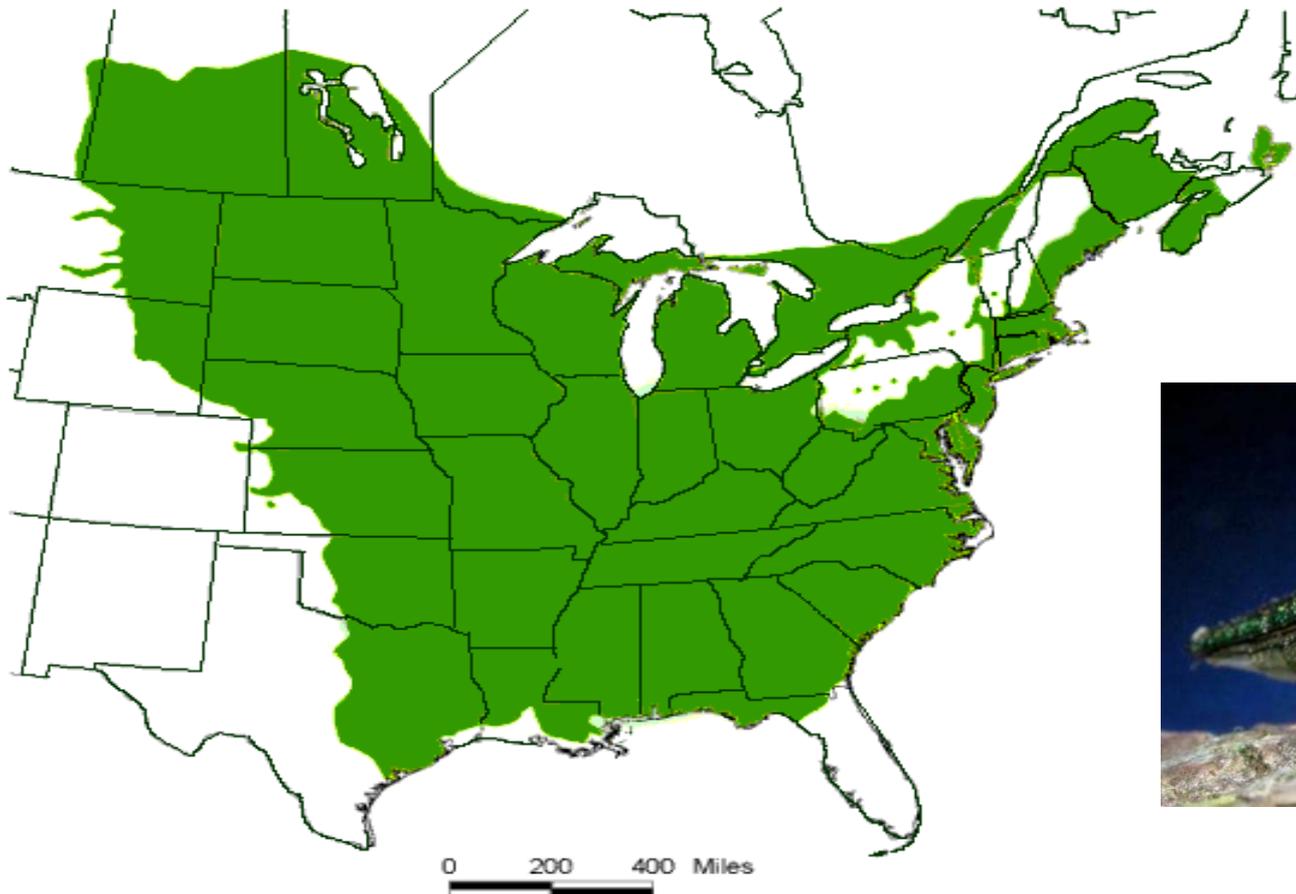
Agents de changement

- Ottawa est un territoire habité.
- Les arbres et les forêts ont un cycle de vie.
 - Gestion visant à contrôler le changement
- De nombreux facteurs influencent l'évolution de la forêt.



Espèces envahissantes

Native Range of Green Ash



Avant l'agrile du frêne : 25 % de frênes

Espèces envahissantes



UGA0949054

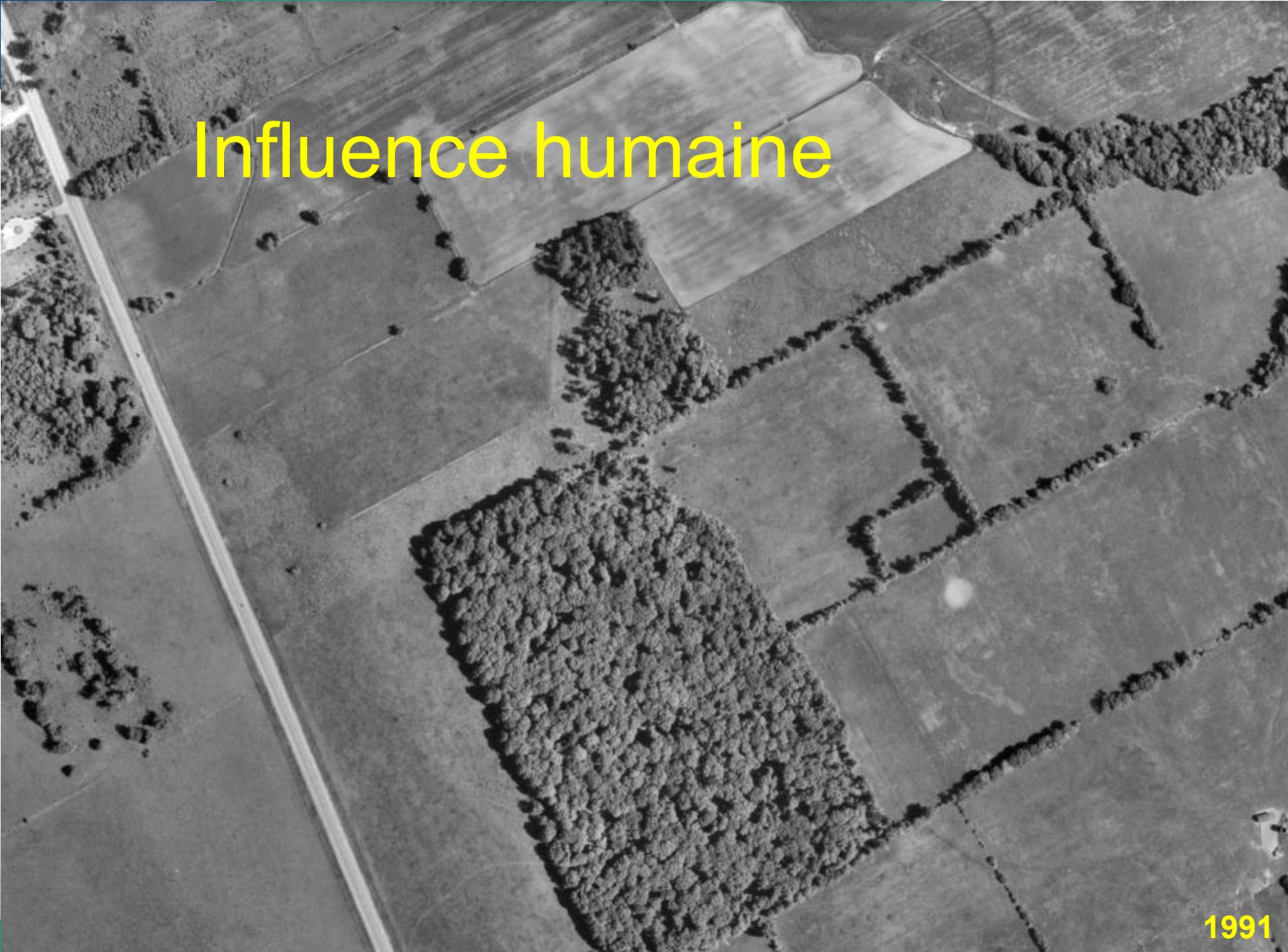
Espèces envahissantes



Influence humaine

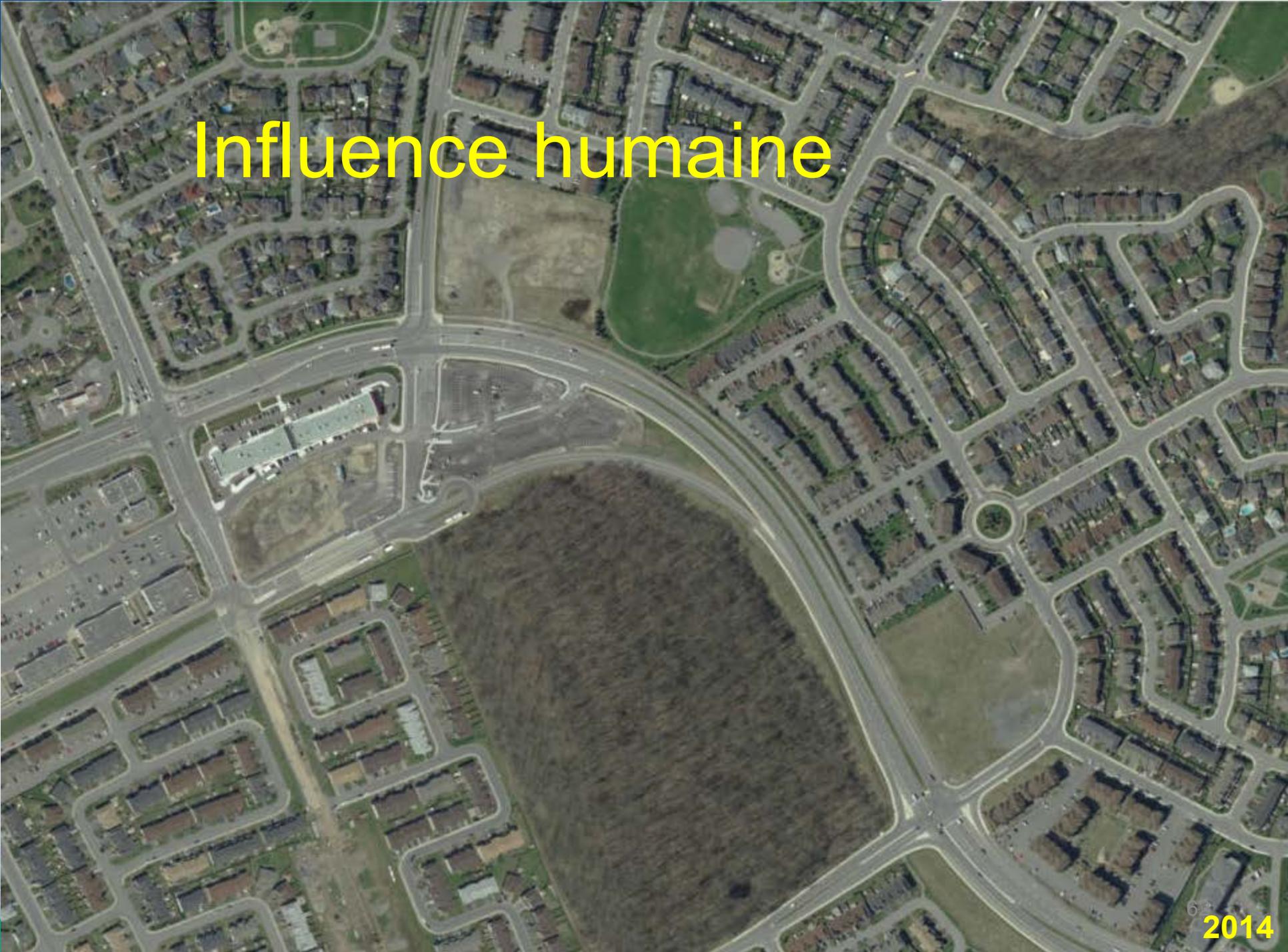


Influence humaine



1991

Influence humaine

An aerial photograph of a suburban residential development. The image shows a grid of streets, many of which are cul-de-sacs, leading to rows of houses with dark roofs. In the center of the development is a large, irregularly shaped area of dense, brownish-green trees, which appears to be a wooded area or a park. To the left of this wooded area, there is a large, light-colored building, possibly a school or a community center, with a parking lot. The overall layout suggests a planned residential community.

Événements météorologiques



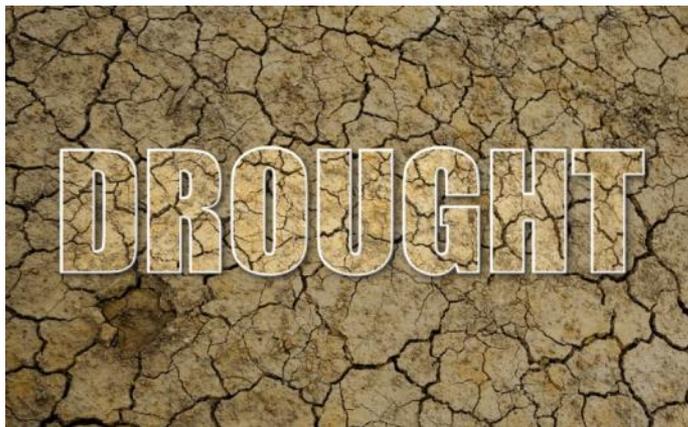
Événements météorologiques





Les pratiques culturelles peuvent accroître les dommages causés par les événements météorologiques, même mineurs.

Événements météorologiques



Politique

Plan officiel d'Ottawa – fondement de toutes les politiques liées aux arbres

2.4 Maintien de l'intégrité environnementale

2.4.2 Caractéristiques et fonctions naturelles

2.4.5 Espaces verts

3.2 Environnement naturel

4.7 Protection de l'environnement

4.7.2 Protection de la couverture végétale

4.7.8 Études d'impact sur l'environnement

Services municipaux

Urbanisme et
Gestion de la
croissance



Systèmes
naturels

- Deux experts-forestiers responsables de la planification
- Hôtel de ville
- Demandes d'aménagement
- Politiques sur les arbres et les forêts

Travaux publics



Services
forestiers

- Cinq experts-forestiers
- Promenade Constellation
- Arbres appartenant à la Ville
- Arbres distinctifs

Règlements municipaux sur les arbres

Règlement municipal sur la conservation des arbres urbains (2009)

- Arbres sur les terrains privés
- UGC et Services forestiers
- Secteur urbain seulement

Règlement sur la protection des arbres et des espaces naturels municipaux (2006)

- Arbres sur les terrains publics
- Services forestiers
- Secteurs urbain et rural

Règlements municipaux sur les arbres

Règlements municipaux sur les arbres du secteur rural :

1. *Règlement sur la protection des arbres et des espaces naturels municipaux*

Règlement sur la protection des arbres et des espaces naturels municipaux

- Tous les arbres appartenant à la Ville sont protégés.
- Il est interdit d'endommager ou d'abattre un arbre appartenant à la Ville sans autorisation.
- Les autorisations sont accordées par les Services forestiers.
- La Ville prend des mesures de compensation pour tout arbre abattu.



Règlement sur la protection des arbres et des espaces naturels municipaux

Autorisation...

- Projet de construction de la Ville
- Aménagement d'un site et aucune possibilité de conserver des arbres

Refus...

- Résident qui n'aime pas un arbre
- Arbres obstruant la vue
- Construction non approuvée par la Ville
- Arbre sain
- Aucune raison justifiable

***Règlement municipal sur la
conservation des arbres urbains***

Propriétés d'un hectare ou moins
et collectifs d'habitation sur des
propriétés de plus d'un hectare

Permis d'enlèvement
d'arbre distinctif

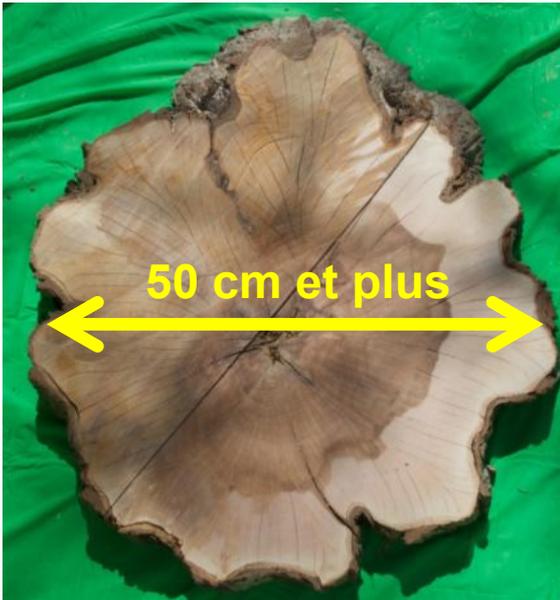
Géré par les Services forestiers
Arbres appartenant à des intérêts
privés

Propriété de plus d'un hectare ou
dossiers de demande
d'aménagement

Permis d'enlèvement
d'arbre

Géré par UGC
Arbres appartenant à des intérêts
privés

Permis d'enlèvement d'arbre distinctif



Délivré dans les cas suivants :

- Arbre en mauvaise santé
- Non sécuritaire ou dangereux
- Endommage les fondations
- Construction

Non délivré dans les cas suivants :

- Arbre en mauvaise santé, mais autres solutions que l'enlèvement
- Propriétaire qui n'aime pas l'arbre
- Amélioration de la vue

Permis d'enlèvement d'arbre distinctif

Processus



Permis d'enlèvement d'arbre délivré par UGC



- Propriétés de plus d'un hectare
- **Dossiers de demandes d'aménagement – plan d'implantation, plan de lotissement**
- Tout arbre dont le diamètre dépasse 10 cm

Permis d'enlèvement d'arbre délivré par UGC

Processus

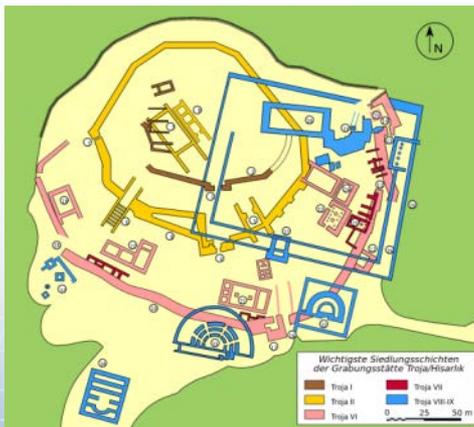


Permis d'enlèvement d'arbre délivré par UGC



Rapports sur la conservation des arbres

1. Rapport indépendant
2. Rapport sur la conservation des arbres accompagnant le plan d'aménagement
3. Rapport sur la conservation des arbres accompagnant l'ÉIE



Permis d'enlèvement d'arbre délivré par UGC

Rapports sur la conservation des arbres



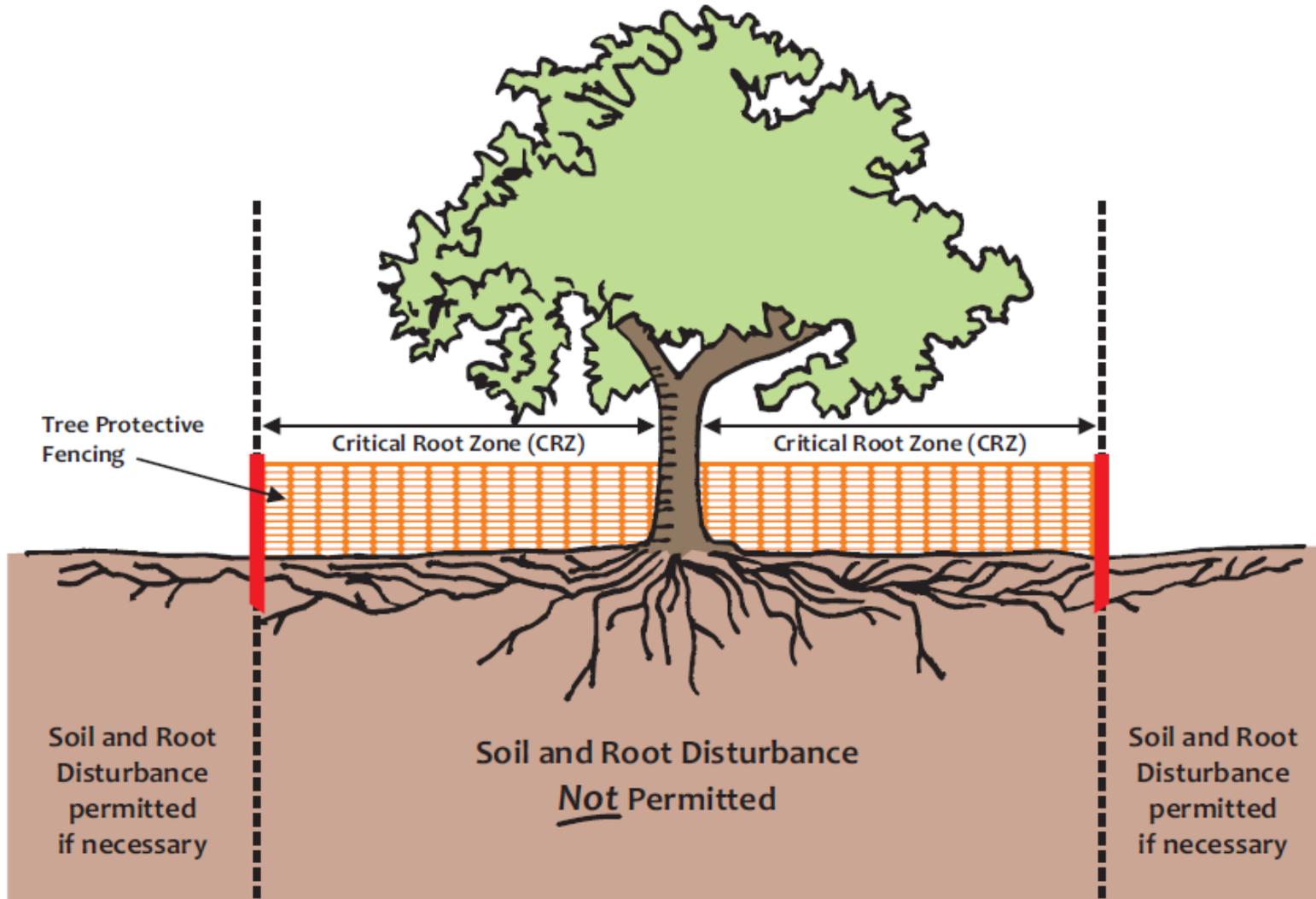
Éléments :

- Cartes
- Renseignements sur les arbres
 - Espèces
 - Diamètres
 - État de santé
 - Plans – enlèvement ou conservation
 - Information sur la protection des arbres

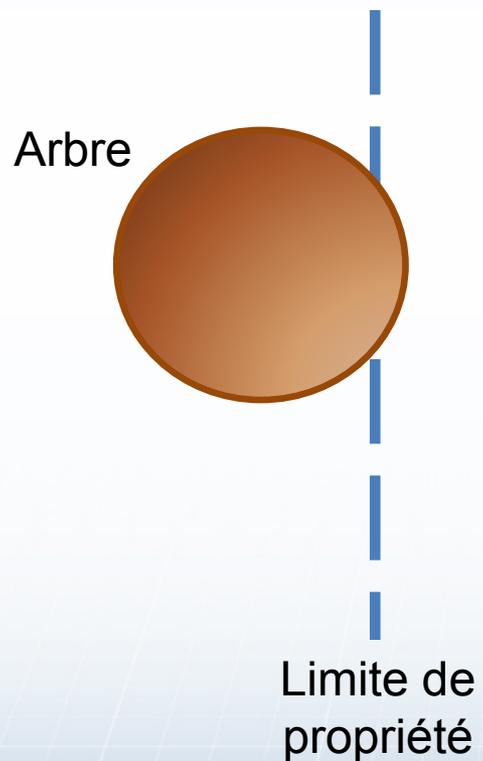
(Annexe A du *Règlement municipal sur la conservation des arbres*)

Protection des arbres

Zone critique des racines = 10 x le diamètre



Arbres limitrophes



Les arbres dont le tronc chevauche une limite de propriété appartiennent aux deux propriétaires.

- Pas seulement au niveau du sol
- Même si l'arbre n'a pas été planté sur la limite de propriété.